

# L'actualité réglementaire du parc existant

**DREAL** Midi-Pyrénées  
Division Économie et Qualité  
de la Construction

Emmanuel SARRATO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET  
DE LA REGION  
MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

# Fiabiliser le DPE



- **Arrêté du 13 décembre 2011** : modification des **critères de certification** des personnes réalisant le DPE, relèvement du niveau de difficulté des examens à la certification et au renouvellement de certificat
- **Arrêté du 27 janvier 2012** : objectif de **validation des logiciels** intégrant la nouvelle méthode de calcul pour fin 2012
- **Arrêté du 8 février 2012** : redéfinition du **contenu du DPE**. Nouveau cadre type, informations devant figurer dans le rapport, mais aussi contenu carbone des réseaux urbains...
  - les données utilisées pour le calcul seront listées dans le rapport
  - explication des écarts entre consommation réelle et théorique
- **Arrêté du 17 octobre 2012** : publication de la nouvelle **méthode de calculs 3CL -DPE version 2012** (prise en compte plus précise des différents systèmes de chauffage, de ventilation,.....)



# L'attestation à l'achèvement des travaux en cas de rénovation thermique



- Pour tous travaux de réhabilitation soumis à autorisation de construire (déclaration préalable ou permis)
- Pour les demandes déposées à partir du 1er janvier 2013
- Décret du 13 avril 2012 (arrêté d'application en attente!) :
  - RT globale ou RT élément par élément
  - le maître d'ouvrage fournit l'attestation au service instructeur du permis, jointe à la déclaration d'achèvement des travaux
  - L'attestation est établie par un architecte, un contrôleur technique, un organisme de labellisation, ou en MI un diagnostiqueur DPE

# Audit énergétique en copropriété



- **Décret du 27 janvier 2012** : obligation de réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de **50 lots ou plus**
  - Permis de construire déposé avant le 1er juin 2001
  - Installation collective de chauffage ou de refroidissement
  - Contenu minimal de l'audit
  - Qualité des personnes le réalisant (BE, expérience professionnelle)
- Délai de 5 ans à partir du 1er janvier 2012
- Le rapport résultant est présenté en assemblée de copropriétaires

# Individualisation des frais de chauffage



- **Décret du 23 avril 2012** relatif à la répartition des frais de chauffage :
  - pour les immeubles d'habitation dont la demande de permis a été déposée avant le 1er juin 2001,
  - Avant le 31 décembre 2017
- **Arrêté du 27 août 2012** :
  - Évaluer la moyenne de consommation sur les trois dernières années. Au delà de 150 kWh/m<sup>2</sup>/an ou 190 kWh/m<sup>2</sup>/an, obligation d'individualiser les consommations
  - Cas où il est techniquement impossible d'individualiser : émetteurs montés en série, systèmes à air chaud, dalle chauffante sans mesure possible par local,.....

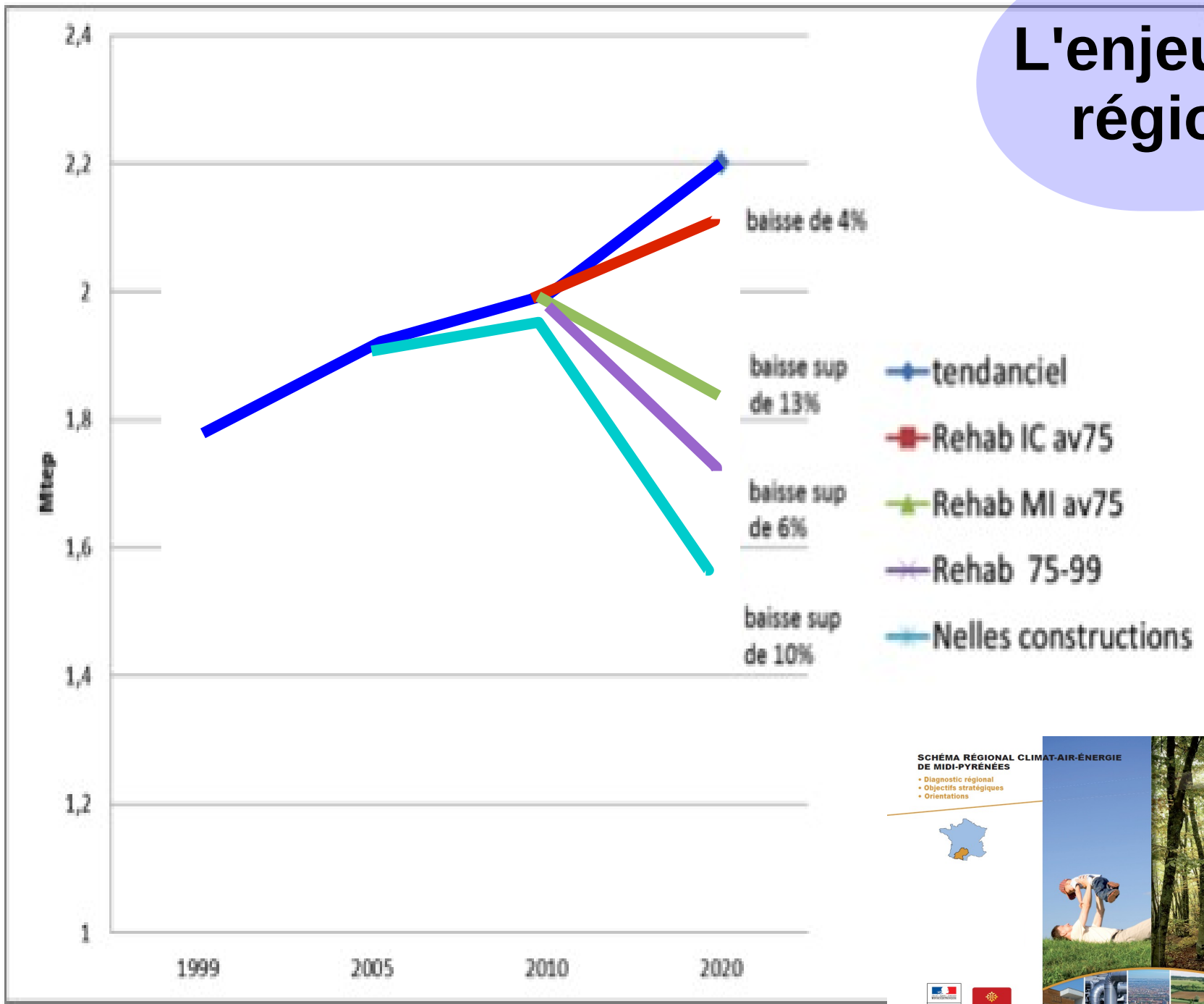
# Pour la suite...



- Obligation de travaux dans le tertiaire (travaux avec bon retour sur investissement, mécanismes de financement)
- Annonces sur le plan de performance énergétique des logements le 26 novembre :
  - Offre de services : la formation des professionnels
  - Demande : le guichet unique territorialisé
  - Appropriation régionale de l'action
- Renforcement du crédit d'impôt développement durable et de l'éco-PTZ pour favoriser les gros travaux



# L'enjeu en région



**SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DE MIDI-PYRÉNÉES**

- Diagnostic régional
- Objectifs stratégiques
- Orientations



PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

!!!!????

